

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SAFTI GROUPE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 285 000 euros
Siège social : 118, Route d'Espagne Le Phénix, 31100 Toulouse
533 729 240 R.C.S. Toulouse

Avis de réunion (valant avis de convocation)

Assemblée Générale Mixte

Mesdames et Messieurs, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte, le **30 juin 2016, à 9 heures**, au siège de la société, sur première convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de la société relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes sociaux et des opérations de la Société relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des dépenses et des charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des conventions réglementées et du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes consolidés du Groupe SAFTI de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration, d'acheter des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et de conclure un contrat de liquidité.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation donnée au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Pouvoirs pour les formalités.

Projets de résolutions

A titre ordinaire :

1^{ère} résolution - L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2015, et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de la Société relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration de la Société, les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que le bénéfice net qui ressort de ces comptes et s'établit à 248.935 euros.

2^{ème} résolution - L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2015, approuve le montant des dépenses et des charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et engagées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui s'établit à 0 euros, ainsi que l'impôt correspondant qui s'élève à 0 euros.

3^{ème} résolution - L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2015 :

1. décide d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, soit un bénéfice net de 248.935 euros, ainsi qu'il suit :

Résultat bénéficiaire de l'exercice :	+ 248 935 euros
Au compte de réserve légale de :	+ 12 447 euros
Au compte de report à nouveau :	+ 236 488 euros
Après ces dotations et affectation,	18 007 euros
La réserve légale s'élève à un montant global de :	+ 290 871 euros

Et le report à nouveau s'élève à un montant global de :

2. prend acte du montant des dividendes distribués au cours des trois exercices antérieurs :

- exercice clos le 31 décembre 2014 : aucun dividende ;
- exercice clos le 31 décembre 2013 : aucun dividende ;
- exercice clos le 31 décembre 2012 : aucun dividende.

4^{ème} résolution - L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société, et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, approuve dans les conditions de l'article L. 225-42 du Code de commerce chacune des conventions mentionnées dans le rapport spécial susvisé, ainsi que les termes de ce rapport.

5^{ème} résolution - L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe SAFTI relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes consolidés du Groupe SAFTI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration de la Société, les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que le déficit net qui ressort et s'établit à 138 K euros.

6^{ème} résolution - L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder à l'acquisition en une ou plusieurs fois d'un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société à la date considérée, dans le cadre d'un programme de rachat décidé et mis en œuvre conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le programme de rachat aura pour objectifs :

- de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance pour le compte de la Société ;
- d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital de la Société, par périodes de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, de la septième résolution.

Les achats et ventes d'actions en vertu de cette autorisation seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum égal à 15 euros et d'un prix unitaire de vente minimum égal à 5 euros. Le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pourra toutefois ajuster les prix susvisés en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apports ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions ou de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. L'assemblée générale des actionnaires de la Société fixe à 150.000 euros le montant maximum des fonds à affecter au contrat de liquidité.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, y compris le cas échéant en période d'offre publique visant les actions de la Société, et par tous moyens notamment de gré à gré, par transfert de blocs. La part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourrait atteindre le nombre total d'actions dont le rachat est autorisé par la présente résolution.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour la mise en œuvre des opérations envisagées dans la présente résolution, et conclure tout contrat de liquidité conforme aux termes de la présente résolution et aux dispositions légales et réglementaire applicables, tous autres accords, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée.

A titre extraordinaire :

7^{ième} résolution - L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux articles L.225-204, L.225-205 et L.225-209 alinéa 7 du Code de commerce décide :

1. d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par voie d'annulation des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation conférée aux termes de la sixième résolution ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois ;
2. d'autoriser le conseil d'administration de la Société à arrêter le montant définitif de la ou des réductions de capital (dans les limites prévues dans la présente résolution), en fixer les modalités et en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserve et de primes disponibles ;
3. de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de modifier les statuts de la Société et procéder, le cas échéant, à toutes formalités qu'il estimera nécessaires ;

4. de fixer à dix-huit (18) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation de compétence.

8^{ème} résolution - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-91 et suivants du code de commerce et de l'article 163 bis G du code général des impôts, tant dans ses termes actuels que dans ceux qui résulteront de l'entrée en vigueur de la loi visée ci-dessous,

Sous réserve de l'adoption et de l'entrée en vigueur de la loi issue du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, en des termes, notamment ceux modifiant l'article 163 bis G du code général des impôts permettant une ou plusieurs attributions de BSPCE conformes aux présentes :

- délègue sa compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer gratuitement en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salariés, et/ou de mandataires sociaux soumis au régime fiscal des salariés, de la Société et/ou de sociétés dans lesquelles la Société détient au moins 75% du capital ou des droits de vote, qu'il déterminera et dans les proportions qu'il fixera, un nombre maximum de 30 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ("**BSPCE**"), chaque BSPCE donnant droit à la souscription d'une (1) action nouvelle de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital. A ce nombre d'actions s'ajoutera le nombre d'action supplémentaires à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires de BSPCE au titre d'ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, que le conseil d'administration aura prévu le cas échéant. A ce titre, l'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence.
- constate que conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du code général des impôts, les BSPCE seront incessibles ;
- décide que le prix d'exercice des BSPCE sera fixé par le conseil d'administration le jour où ces BSPCE seront attribués, étant précisé que le prix d'exercice devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de clôture des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE ;
- constate que l'utilisation de la présente délégation de compétence par le conseil d'administration emportera, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE ;

les augmentations de capital résultant de l'exercice des BSPCE seront définitivement réalisées par le seul fait de la déclaration d'exercice du BSPCE accompagnée du bulletin de souscription et du versement exigible, qui pourra être effectué en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société ;

- décide que la présente délégation de compétence est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ;
- décide que les BSPCE pourront être exercés pendant un délai de cinq (5) ans à compter de leur émission. Ils seront caducs et perdront toute validité après cette date ;
- confère en conséquence tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - (i) arrêter la liste des bénéficiaires des BSPCE, dans le respect des dispositions légales à la date d'attribution ainsi que le nombre de BSPCE attribué à chacun à titre gratuit ;
 - (ii) déterminer les conditions de souscription et d'exercice des BSPCE, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSPCE, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSPCE, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive, les performances économiques sur lesquelles ils pourront, le cas échéant, être conditionnés ;
 - (iii) déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires des BSPCE seraient réservés si la Société procédait, tant qu'il existera des BSPCE en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;
 - (iv) le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des BSPCE ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des BSPCE pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des BSPCE ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - (v) informer les attributaires des BSPCE, recueillir les souscriptions et les versements du prix des actions émises en exercice des BSPCE, constater toute libération par compensation, constater les augmentations de capital corrélatives et modifier les statuts en conséquence ;
 - (vi) sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires à la dotation à plein de la réserve légale ;
 - (vii) d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation ;
- précise que la réalisation de la condition suspensive susvisée n'aura pas d'effet rétroactif de sorte que le conseil d'administration sera pleinement habilité aux fins des présentes à statuer sur le fondement de l'article 163 bis G du code général des impôts en vigueur à la date d'attribution des BSPCE.

A titre ordinaire :

9^{ème} résolution - L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société, décide de donner tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Participation à l'assemblée générale

1. Procédures et conditions de participation et de vote à l'assemblée générale. - Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité ou adresser une procuration sans indication de nom qui sera utilisée par le président de l'assemblée dans le sens recommandé par le conseil d'administration de Safti Groupe. Il peut également voter par correspondance.

Toutefois, seuls sont admis à participer physiquement, se faire représenter ou voter par correspondance à l'assemblée générale, les actionnaires dont les actions sont enregistrées à leur nom, le 2^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit 28 juin 2016) à 0h00, (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de Safti Groupe par BNP Paribas Securities Services, s'agissant des actions inscrites au nominatif, ou

dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres, s'agissant des actions au porteur. Dans ce dernier cas, cet enregistrement doit être matérialisé par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier sur demande de l'actionnaire.

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il lui est recommandé de se munir préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir en adressant sa demande (accompagnée d'une attestation de participation qu'il pourra obtenir à sa demande soit auprès de BNP Paribas Securities Services si ses actions sont inscrites en compte nominatif, soit auprès de son intermédiaire financier si ses actions sont inscrites au porteur) par voie postale à l'adresse du siège social de Safti Groupe (118, route d'Espagne Le Phénix, 31100 Toulouse, à l'attention de Madame Julie Pham) ou par email à l'adresse julie.pham@safi.fr au moins 2 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale (soit le 28 juin 2016, étant précisé qu'un actionnaire inscrit en compte tel qu'indiqué ci-dessus sera admis à participer à l'assemblée générale, même sans carte d'admission. Dans ce dernier cas, l'actionnaire au porteur devra se munir de l'attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier à sa demande.

Le jour de l'assemblée générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement. Il pourra également être demandé à chaque actionnaire au porteur titulaire d'une carte d'admission ou d'une attestation de participation datée d'une date antérieure au 28 juin 2015 de certifier par écrit que, 2 jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale (soit le 28 juin 2016), il était bien titulaire du nombre d'actions indiqué dans la carte d'admission ou l'attestation délivrée par l'intermédiaire financier.

2. Lieux et conditions pour obtenir et retourner un formulaire de vote par correspondance ou par procuration. - Toute demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra, pour être traitée, avoir été reçue par voie postale au siège social de Safti Groupe (118, route d'Espagne Le Phénix, 31100 Toulouse, à l'attention de Madame Julie Pham) ou par email à l'adresse julie.pham@safi.fr, au plus tard 6 jours avant la date de l'assemblée générale (soit le 24 juin 2016). Tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli devra parvenir par voie postale à l'adresse du siège social de Safti Groupe (118, route d'Espagne Le Phénix, 31100 Toulouse, à l'attention de Madame Julie Pham) ou par email à l'adresse julie.pham@safi.fr, au plus tard 3 jours avant la date de l'assemblée générale (soit le 27 juin 2016). Les titulaires d'actions au porteur qui souhaiteraient retourner un formulaire de vote par correspondance ou par procuration devront joindre audit formulaire l'attestation de participation visée au 1. ci-dessus.

3. Précisions à l'intention des actionnaires ayant effectué des actes préparatoires pour les besoins de l'assemblée générale. - Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation dans les conditions prévues à la deuxième phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale. Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation dans les conditions prévues à la deuxième phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce conserve la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le 2ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le 28 juin 2016) à 0h00 (heure de Paris), Safti Groupe invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à Safti Groupe et lui transmettra les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après cette date et jusqu'à la date de l'assemblée générale, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par Safti Groupe, nonobstant toute convention contraire.

4. Site internet. - Aucun site, tel que visé à l'article R.225-61 du Code de commerce, ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale.

5. Modalités de dépôt des questions écrites. - Les actionnaires qui souhaitent poser des questions écrites au conseil d'administration dans le cadre de l'assemblée générale doivent adresser ces questions écrites au siège social de Safti Groupe (118, route d'Espagne Le Phénix, 31100 Toulouse, à l'attention de Madame Julie Pham) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse julie.pham@safi.fr, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le 24 juin 2016). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP Paribas Securities Services pour le compte de Safti Groupe, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité.

6. Inscriptions de points de projets de résolutions. - Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (118, route d'Espagne Le Phénix, 31100 Toulouse, à l'attention de Madame Julie Pham) ou par email à l'adresse julie.pham@safi.fr, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce, soit avant le 6 juin 2016. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 28 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris.

6. Informations et documents mis à disposition des actionnaires. - Conformément à la loi, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale, en ce compris, le cas échéant, tous projets de résolutions présentés, et la liste des points inscrits à l'ordre du jour, par les actionnaires, seront disponibles au siège de Safti Groupe, dans les délais légaux, soit à compter de la date de la convocation à l'assemblée générale (soit le 13 mai 2016).

Pour le conseil d'administration